

Eléments de langage pour une intervention à titre national lors du débat informel sur le rôle des organisations régionales dans la mise en œuvre de la R2P

12 juillet 2012

Monsieur le Président,
Messieurs les Conseillers spéciaux,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais remercier le Secrétaire général et les Conseillers spéciaux pour l'organisation de ce débat informel et la rédaction du rapport rédigé à cette occasion sur le rôle des organisations régionales dans la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. Je remercie également les panélistes pour leurs exposés de ce matin.

La France soutient l'intervention qui a été faite par la délégation de l'Union européenne et souhaiterait ajouter quelques éléments à titre national.

Le paragraphe 139 du document final du Sommet de 2005 mentionne explicitement les organisations régionales comme un acteur de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. Compte-tenu du rôle qu'a eu l'Union africaine dans l'essor même de ce concept, reflété dans l'article 4h de son acte constitutif, cette reconnaissance était particulièrement pertinente. La Charte des Nations Unies elle-même, dans son chapitre VIII, accorde un rôle aux organisations régionales dans le règlement des différends, dans le respect des prérogatives du Conseil de sécurité.

Le rapport du Secrétaire général et les présentations de ce matin ont montré la valeur ajoutée des organisations régionales dans la mise en œuvre des trois piliers de la responsabilité de protéger. Lorsque celles-ci promeuvent et protègent les droits de l'Homme, lorsqu'elles déclenchent des procédures judiciaires, lorsqu'elles dépêchent des missions d'observation électorales ou lorsqu'elles assistent au renforcement de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit, elles prennent part au travail d'établissement d'un environnement à même de prévenir les atrocités de masse. Il importe à ce titre que les organisations régionales prennent toute leur part à la lutte contre la culture de l'impunité. Nous saluons à cet égard le rôle joué par la Cour pénale internationale, dont l'effet préventif et dissuasif n'est plus à démontrer, et au renforcement des cours régionales.

Les organisations régionales participent également à la mise en œuvre du 3^{ème} pilier, lorsqu'elles mettent en œuvre des procédures de médiations ou en exerçant des pressions politiques, comme la suspension d'un Etat membre qui se rend coupable d'atrocités de masses couvertes par le champ de la responsabilité de protéger.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, la promesse unanime des chefs d'Etat et de gouvernement de 2005 engage les Etats dans l'ensemble des organisations dont ils font partie, qu'elles soient internationales, régionales ou sous-régionales. Tous, nous nous sommes engagés à protéger les populations des crimes contre l'humanité, du génocide, du nettoyage ethnique et des crimes de guerre, à quelque niveau que se situe notre action.

Monsieur le Président,

Beaucoup de choses ont été faites dans la mise en œuvre de la responsabilité de protéger depuis 2005. Chaque organe des Nations Unies et chaque branche de la famille des Nations Unies a un rôle à jouer dans sa mise en œuvre. Le champ de la responsabilité de protéger est très large, et certains acteurs qui définissent et mettent en œuvre les programmes en matière par exemple de droits de l'Homme, de bonne gouvernance ou d'Etat de droit n'ont pas toujours conscience de l'importance de leur action dans la mise en œuvre de la responsabilité de protéger.

Les Etats membres ont également soutenu la mise en place du bureau conjoint dirigé par les deux Conseillers spéciaux. Nous appelons à l'intégration de cette structure, qui doit participer pleinement à la mise en œuvre des mandats des deux conseillers spéciaux. Nous encourageons également son adaptation vers un véritable mécanisme d'alerte rapide, au service des Nations Unies.

Enfin, nous appuyons la proposition du Secrétaire général, exprimée dans son rapport, de consacrer le prochain débat informel sur la responsabilité de protéger à l'utilisation des chapitres VI, VII et VIII de la Charte dans la mise en œuvre du 3^{ème} pilier.

Je vous remercie./.